

PRÉSENTATION

En s'attaquant, dans le cadre de son cinquième séminaire de formation doctoral, organisé au cours de l'année universitaire 1995-1996, au problème du "désordre", qu'il avait déjà eu l'occasion d'aborder incidemment dans plusieurs de ses publications anciennes (Centre, périphérie, territoire, PUF, 1978 ; L'institution, PUF, 1981), le CURAPP allait au-devant de redoutables difficultés épistémologiques. La notion de désordre ne peut être appréhendée en effet sans référence au couple qu'elle forme avec la notion symétrique d'ordre ; il s'agit de deux notions indissociables, unies symbiotiquement, et qui renvoient l'une à l'autre : non seulement l'ordre ne peut être défini que par opposition au désordre qu'il combat et le désordre n'a de sens que rapporté à l'ordre qu'il récuse, mais encore l'ordre est produit à partir du désordre, qui renaît lui-même sans cesse de l'ordre institué. A travers la question du désordre, c'est en fin de compte celle de l'ordre qui se trouve posée. Or, cette dernière question apparaît comme ontologiquement première : le désordre ne peut être pensé qu'à partir d'une représentation préalable de l'ordre (Cao-Huy T.) ; et les connotations négatives qui l'entourent contrastent avec la forte valorisation dont fait l'objet la notion d'ordre.

L'ordre est posé comme une valeur en soi, dont le bien-fondé ne saurait être mis en doute. Dans la pensée grecque, l'ordre permet d'échapper au chaos initial, en instituant un univers organisé, régi par certaines lois (kosmos) (J. Alaux) ; tirant son fondement de cet "ordre cosmique supérieur" (B. Piettre), l'ordre social et politique sera tout entier sous-tendu par le souci d'éviter le retour au chaos initial, par activation des forces centrifuges qui menacent en permanence l'unité sociale. A cette vision d'un "ordre finalisé", construit "en vue de l'homme, mieux d'une communauté d'hommes qui se situe elle-même au centre de l'humanité et du monde" (B. Piettre), succédera la conception d'un "ordre nécessaire", la nature étant régie par des "lois", qu'on découvrira progressivement, au fur et à mesure des progrès de la science : la pensée moderne reste ainsi prisonnière de la conviction qu'il existe un ordre du monde, dont elle aurait la capacité de percer le secret ; tout se passe comme si l'homme avait besoin de points de repère (L. Baslé), en se concevant

comme placé dans un "monde ordonné", soumis à des lois observables et vérifiables, rendant l'évolution du même coup prévisible.

A l'inverse, le désordre est perçu comme fondamentalement perturbateur et destructeur, contribuant à saper la cohésion sociale, à brouiller les significations existantes, à ébranler les certitudes collectives : supprimant tout élément d'intelligibilité, et donc toute possibilité de prévisibilité, il fait planer une menace de dissolution sociale et de retour à la confusion originelle ; il tend à emporter la société vers l'abîme — le chaos étant perçu par les grecs comme une sorte de "gouffre sans fond" (L. Baslé). Le désordre ne peut être pensé qu'en négatif, comme l'absence d'ordre : il échappe à toute possibilité de conceptualisation puisque, flux d'énergie errante, il est par essence incontrôlable, immaîtrisable, imprévisible. Le thème du désordre est ainsi doté d'une forte dimension normative, voire d'une évidente charge émotionnelle : l'état de désordre est ressenti comme un état par essence transitoire, correspondant à une situation de crise, et qui appelle la mise en œuvre de dispositifs de traitement appropriés ; provoqué par l'effondrement de l'ordre bipolaire ancien, le "désordre international" est ainsi présenté comme un phénomène nuisible, générateur d'imprévisibilité dans les relations internationales, et appelant la mise en œuvre de mécanismes visant à répondre au besoin de sécurité collective (X. Pasco).

On peut dès lors être tenté d'appréhender la notion de désordre comme un "discours" (Cao-Huy T.), mis au service de stratégies de pouvoir et de légitimation (M. Enguéléguélé) : en agitant le spectre du désordre, construit pour les besoins de la cause, on chercherait à produire certains effets sociaux et politiques. Le discours du désordre apparaît sous cet angle comme un discours de mobilisation, poursuivant un objectif d'intégration mais aussi d'exclusion contre ceux qui sont érigés en fauteurs de désordre (T. Ragi). Sans ignorer cette dimension idéologique, il apparaît pourtant que la notion de désordre ne s'y réduit pas : elle constitue aussi un paradigme indispensable sur le plan scientifique pour éclairer les processus sociaux et politiques ; à condition cependant de dépasser la vision classique de l'opposition (I) entre désordre et ordre, pour penser la relation qui les unit en termes d'imbrication (II). Ce faisant, les travaux de ce séminaire se sont inscrits pleinement dans la perspective ouverte par la science contemporaine, dans laquelle l'ordre n'est plus perçu que comme un "ordre contingent" (B. Piettre), indissociable du désordre qui lui est consubstantiel.

I - UNE RELATION D'OPPOSITION

A première vue, ordre et désordre sont perçus comme antithétiques : l'ordre ne se conçoit que par opposition au désordre et le désordre par opposition à l'ordre ; de même que tout ordre est construit pour mettre fin à un désordre qu'il cherche à réduire, à éliminer, à éradiquer, tout désordre se propage en réaction contre un ordre qu'il tend à investir, à subvertir, à détruire. La logique de l'ordre et celle du désordre sont donc radicalement contraires, antinomiques : il n'y a pas apparemment entre elles de moyen

terme, de compromis possible ; si elles travaillent l'une et l'autre la réalité sociale et politique, c'est dans des sens opposés, dans le cadre d'une tension dialectique.

A) Le désordre contre l'ordre

1° Au sens le plus général, l'établissement d'un ordre suppose que des phénomènes jusqu'alors disparates et hétérogènes s'articulent, s'agrègent, se coagulent, pour donner naissance à des formes organisées et stables, soumises à certaines lois, observant certaines régularités, gouvernées par un principe d'intelligibilité et de cohérence. Toute société se caractérise ainsi par l'existence d'un ordre supérieur aux individus et aux groupes, qui assure sa cohésion, réalise son intégration, fonde sa pérennité. Armature de la vie collective, les institutions sont l'expression et la garantie de cet ordre : dotées d'une consistance propre, détachées des volontés qui les ont fait naître et installées dans la durée, elles imposent leur loi aux membres de la société, en modelant les pensées et les comportements ; l'ordre social apparaît ainsi comme un dispositif de normalisation, diffusant certaines représentations, valeurs, modèles de comportement que les individus sont amenés à faire leurs. L'existence d'un tel ordre fait évidemment problème au regard de la philosophie libérale, fondée sur la primauté de l'individu : aussi tend-elle à ne le concevoir que comme un ordre spontané, sans en référer à une volonté extérieure ou supérieure qui en serait à l'origine (L. Baslé).

L'ordre social ainsi conçu ne peut manquer de susciter sa propre négation, sous la forme d'un désordre sans cesse renaissant : l'entreprise de normalisation rencontre en effet inévitablement des limites, en générant des comportements "hétérodoxes", non conformes, contraires aux normes sociales en vigueur ; les règles du jeu vont se trouver bafouées ou transgressées, les traditions et rituels discutés ou enfreints, les valeurs mises en doute ou raillées, les significations détournées ou récusées. La déviance est, comme l'a montré H. Becker, le produit inévitable d'un processus de normalisation qui fonctionne par inclusion/exclusion : "les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme déviants". Ces comportements non conformes sont générateurs de "dés-ordre", en sapant le jeu de croyances qui entourent l'ordre social : celui-ci tend à ne plus apparaître comme l'expression d'un phénomène naturel, d'une nécessité objective ; le désordre témoigne d'un processus de dés-objectivation par lequel l'ordre social n'est plus vécu sur le mode de l'évidence mais comme le produit d'un arbitraire et d'une domination. Ces éléments de désordre qui gravitent à la périphérie de l'ordre établi peuvent connaître dans certaines "conjonctures critiques" un processus d'activation : la propagation du désordre qui, par rétroaction positive, tend à s'amplifier et à s'étendre, en gagnant de proche en proche les différents secteurs de la société, générera une crise ouverte, en posant la question de la survie même de l'ordre social.

2° *Les désordres urbains et internationaux, plus particulièrement analysés ici, attestent cependant de la complexité d'un phénomène dans lequel s'entremêlent de manière inextricable réel et représentations, données sociales et stratégies d'acteurs.*

Le désordre est d'abord une réalité socialement construite : le constat d'un désordre suppose qu'une situation sociale concrète ait été ainsi qualifiée par certains acteurs ; il constitue un enjeu social et politique de première importance, en entraînant des effets de stigmatisation et en justifiant la construction de politiques pour y faire face. La dénonciation du désordre des banlieues (F. Rangeon, J.F. Vasseur) ou du désordre international (X. Pasco, M. Enguéléguélé) se présente ainsi comme un processus d'imposition d'une certaine grille de perception de la réalité.

Mais le désordre résulte aussi de comportements effectifs de transgression des règles du jeu social et politique : c'est ainsi que les violences urbaines en Italie, traduites notamment par des réquisitions de logements et des pratiques de squattage, constituaient bel et bien des formes d'"illégalisme populaire", passant par l'action directe et le recours à la violence (I. Sommier) ; de même l'émergence de coordinations était une entorse aux règles normales présidant au jeu social (D. Leschi). Le désordre se traduit donc par des actions concrètes, ouvrant des brèches dans la normativité sociale et politique. Ces actions vont entraîner le déploiement de stratégies réactives tendant à la préservation ou au rétablissement de l'ordre.

B) L'ordre contre le désordre

Si tout ordre est exposé à la pression d'un désordre toujours renaissant, en retour le désordre est soumis en permanence à la pression de l'ordre : non seulement l'ordre institué est sous-tendu par l'exigence de résorption du désordre, mais encore l'activation du désordre dans les phases de crise est toujours suivie par un mouvement de retour à l'ordre ; la force centrifuge du désordre est ainsi contrebalancée par l'attraction centripète de l'ordre. La désordre apparaît sous cet angle comme un simple moment de la dialectique de l'ordre.

1° *Tout ordre social tend à l'élimination des éléments de désordre qui perturbent sa stabilité et menacent sa survie.*

Cette élimination passe par le renforcement du dispositif normatif, tel qu'il est traduit dans l'objectivité des formes juridiques. La régulation juridique constitue le moyen d'action privilégié pour faire face au désordre, ce qui explique la croissance exponentielle de la réglementation dans les sociétés contemporaines : c'est par la planification qu'on s'est ainsi efforcé de faire face au désordre urbain, en visant à une maîtrise du développement des villes (J.F. Vasseur) ; néanmoins, le droit ne saurait suffire par lui-même à réduire le désordre et les limites de la régulation juridique apparaissent rapidement,

notamment quand il s'agit, comme au niveau urbain, de contrebalancer une dynamique socio-économique. Le droit est utilisé surtout comme dispositif de répression du désordre, par le biais notamment d'un système d'incriminations pénales : à travers la construction des politiques pénales, se dessinent clairement les différentes conceptions de l'ordre social que se font les acteurs politiques (S. Enguéléguélé) ; et la tendance récente à la pénalisation signifie, non pas le passage à une conception plus laxiste de l'ordre social, mais le simple réajustement des formes de répression, par le renforcement des sanctions administratives (J. Lefebvre). Au-delà de sa portée instrumentale, la répression a cependant avant tout une efficacité symbolique ; celle-ci repose sur la croyance collective dans les vertus de l'organisation judiciaire : aussi la méfiance persistante qui existe en Russie vis-à-vis des tribunaux empêche-t-elle ceux-ci d'apporter une contribution efficace à la consolidation du nouvel ordre social et politique (A. Gazier).

Dans tous les cas, au-delà des dispositifs juridiques, c'est avant tout par le renforcement du quadrillage institutionnel que l'ordre social peut espérer réduire les ferments de désordre et renforcer son emprise sur les individus.

2° La réaction au désordre se traduit aussi par un processus d'adaptation, voire de transformation de l'ordre établi.

L'activation du désordre, typique des contextes de crise, peut déboucher sur une véritable révolution, caractérisée par le démantèlement complet de l'ordre social et politique. Mais une révolution, comme l'indiquait d'ailleurs parfaitement le sens originnaire du terme (L. Baslé), ne signifie nullement la fin de tout ordre : elle aboutit toujours à la mise en place d'un pouvoir fort, qui cherchera à assurer sa pérennité en s'institutionnalisant ; et l'ordre nouveau, tel que le préfigurent les périodes de "transition" qui sont censées préparer son avènement (L. Baslé), empruntera beaucoup de ses caractéristiques à l'ordre ancien. Véritable "retour du refoulé", l'ordre institué réapparaît compulsivement au détour même de l'action instituante qui tendait à son abolition.

En dehors même de ces contextes révolutionnaires, les moments où le désordre paraît l'emporter constituent des étapes nécessaires dans l'adaptation de l'ordre ancien ou dans le passage à un ordre nouveau, comme en témoignent les transformations de la vie internationale consécutives à l'effondrement du bloc soviétique.

D'une part, cet effondrement a entraîné une série de transformations sociales et politiques à l'Est et au Sud, le modèle libéral fondé sur le pluralisme et l'économie de marché apparaissant désormais comme le seul concevable et le seul légitime : ce passage d'un ordre à un autre, est assorti d'une période de "transition", marquée du sceau du "dés-ordre", puisqu'y subsistent certaines caractéristiques de l'ordre ancien, aussi bien sur le plan économique — J. Boumendil montre que la Russie ne dispose pas encore véritablement d'une "économie monétaire", n'ayant pas encore achevé le passage de la monnaie "fictive" qui était la règle dans l'ancienne économie soviétique à la monnaie

“réelle” inhérente à l'économie de marché — que sur le plan politique — J.F. Mbala relève des limites de l'“effet domino” par lequel les pays africains ont été amenés à se soumettre formellement aux contraintes de la libéralisation politique — ; mais ce désordre est perçu comme par essence transitoire, puisque préparant l'instauration d'un ordre nouveau.

D'autre part, cet effondrement a entraîné la fin de l'ordre ancien qui régissait la vie internationale ; mais, dans le “dés-ordre” qui en résulte, se profilent les caractéristiques d'un nouvel ordre international, marqué notamment par le développement de formules d'intégration régionales nouvelles, parce que s'écartant aussi bien de la logique intergouvernementale que de la logique fédéraliste classique pour s'inscrire dans une perspective plus pragmatique, plus libérale et plus fonctionnelle (L. Jourdain) et par l'existence d'une puissance hégémonique, qui tend à faire prévaloir, à travers la défense de certaines valeurs collectives, ses intérêts nationaux (X. Pasco) ; et les contraintes de ce nouvel ordre, caractérisé par la promotion de valeurs nouvelles et par l'apparition d'une architecture polycentrique, sont progressivement intériorisées par les Etats et les organisations internationales (M. Enguéléguélé).

Cette tension dialectique constante entre ordre et désordre amène cependant à penser la relation qui les unit en termes différents : par-delà leur opposition apparemment irréductible, ordre et désordre apparaissent en fait comme des notions consubstantielles l'une à l'autre et qui se nourrissent l'une de l'autre.

II - UNE RELATION D'IMBRICATION

Concevoir ordre et désordre comme deux logiques contradictoires travaillant en sens opposés la réalité sociale et politique conduit à en faire des réalités substantielles, ce qui renvoie en fin de compte à la vieille conviction de l'existence d'un ordre du monde en permanence menacé par le retour au chaos. Or, non seulement ces notions n'ont de sens que relatives l'une à l'autre, mais encore, et plus profondément, elles se présupposent réciproquement : de même que tout ordre est construit à partir du désordre, le désordre est déjà placé sous le signe de l'ordre. Le désordre est donc inhérent à l'ordre, tout comme l'ordre est présent dans le désordre ; le désordre est tout autant ordonné que l'ordre est désordonné.

A) L'ordre dans le désordre

1° Le désordre ne saurait être pensé comme rompant avec toute normativité, soit en tant que fuite hors des replis de l'ordre institué, soit en tant que brèche, refermée par la restauration de l'ordre ancien ou l'avènement d'un ordre nouveau. L'ordre est en réalité tapi, lové au coeur même du désordre, qui ne parvient pas réellement à échapper à son emprise.

D'abord, tout désordre se construit par référence par référence à un certain ordre, dont il récuse les contraintes, conteste le bien-fondé : il n'existe que dans/par la négation de cet ordre, qui permet de le qualifier comme tel ; l'ordre est donc au principe même de l'apparition du désordre.

Ensuite, alors même qu'il entend s'affranchir de l'ordre existant, le désordre demeure soumis à ses déterminations. S. Wahnich montre ainsi que le mouvement de novembre-décembre 1995 est resté prisonnier du discours sur la démocratie représentative, comme en témoignent les trois figures sémantiques mobilisées dans les luttes d'interprétation du conflit : l'argument de majorité, utilisé pour soutenir le mouvement ; l'universalité des revendications, illustrant le dépassement du corporatisme ; le thème "Tous ensemble !", autre figure du consensus, permettant d'occulter les écarts, les désaccords, les conflits. Le retour à la normativité, après la fin d'une crise socio-politique, même de grande ampleur comme celle de mai-juin 1968, ne témoigne pas seulement du succès des "technologies institutionnelles de survie" (M. Dobry) auxquelles l'ordre institué a recours pour assurer sa survie ; il démontre surtout l'impossibilité pour les acteurs de s'émanciper du jeu de significations qui constituent le soubassement profond de l'ordre établi ; les mouvements sociaux peuvent rompre avec certaines traditions culturelles, bafouer les valeurs dominantes, mettre en cause la stratification sociale, prôner un nouveau modèle de développement, ils restent bridés par les représentations qui, délimitant un certain champ de possibles, forment l'assise et le cadre de la vie sociale. L'analyse comparée de deux grèves récentes des cheminots (1986 et 1995) montre bien que le potentiel d'innovation d'un mouvement reste contenu dans certaines limites — dans un cas développement d'une coordination, dans l'autre constitution d'une nouvelle organisation syndicale (SUD) — ne rompant pas vraiment avec les règles du jeu social (D. Leschi).

Enfin, et même si le désordre est porteur d'innovation, en laissant entrevoir les linéaments d'un ordre nouveau, les rudiments d'une autre logique, il témoigne par là même qu'il est constitutivement phagocyté par le principe d'ordre : le désordre apparaît dans cette perspective comme l'enveloppe et le couvert d'un ordre différent, s'opposant à la conception dominante ; l'ordre international sera ainsi dénoncé comme fauteur de désordre par ceux qui souhaitent que les rapports internationaux soient gouvernés par une logique différente (Cao-Huy T.). Au-delà du désordre apparent qui a présidé à son déroulement, la Commune de Paris a été aussi, dans le même temps, porteuse d'"effets d'ordre", à la fois dans l'immédiat — un véritable ordre communard ayant été construit en réaction contre l'ordre établi — et à plus long terme, la Commune ayant été le terrain de manipulations symboliques, qui ont participé de façon éminente à la constitution de la "mémoire républicaine" (J. Lafargue). De même, si les luttes urbaines en Italie ont dépassé le cadre de désordres purement anomiques, elles ont surtout été le moyen de renouvellement des pratiques sociales et politiques (I. Sommier).

2° Plus généralement, les théories scientifiques du chaos ont pu montrer qu'un désordre apparent n'était pas incompatible avec toute idée d'ordre : on

a pu ainsi mettre en évidence, à partir des travaux pionniers d'H. Poincaré, l'existence de "systèmes chaotiques", dont l'évolution n'est pas prédictible, compte tenu de leur extrême sensibilité aux conditions initiales (B. Piettre) ; dès l'instant où l'on change l'état initial, le système diverge rapidement et exponentiellement par rapport à sa structure d'origine (D. Bourcier). L'imprédictibilité radicale de ces systèmes n'est pas synonyme de hasard et d'indétermination (L. Baslé) : une évolution chaotique obéit bien à des lois ("chaos déterministe") et peut aboutir à l'émergence d'organisations complexes ; simplement, il est impossible de le prévoir par avance et il faudra attendre de voir ce que le système est devenu pour le décrire. Le désordre peut donc être porteur d'un ordre latent, qui se potentialisera par un processus d'auto-organisation ; et, inversement, l'ordre porte en lui un désordre dont il se nourrit.

B) Le désordre dans l'ordre

1° Tout ordre émerge sur fond de désordre et de contingence : il est créé à partir d'un désordre originel, qui lui est consubstantiel ; c'est le produit de la rencontre aléatoire de phénomènes hétérogènes, dont la connexion établit un ordre, plus ou moins riche selon la diversité et la complexité des éléments mis en présence. Edgar Morin a bien montré que l'ordre organisationnel surgit toujours d'un désordre préalable : ce sont les interactions, c'est-à-dire les actions réciproques d'éléments, corps, objets, phénomènes, les uns sur les autres, qui permettent sa formation. L'interaction est donc la "plaque tournante", le "noeud gordien", entre le désordre et l'ordre organisationnel ; elle assure la translation, la transformation, la transmutation du désordre en ordre. Ce concept d'émergence peut être utilisé pour rendre compte des conditions de formation des concepts juridiques, notamment d'origine jurisprudentielle (D. Bourcier) : travaillant sur une réalité mouvante et évolutive, la jurisprudence contribue à la fixer dans l'objectivité des formes juridiques ; mais, si le droit agit sur la réalité, il est aussi en retour travaillé par elle.

Cette dépendance n'existe pas seulement ab initio : l'ordre a en effet besoin en permanence du désordre pour se régénérer. La théorie générale des systèmes a mis en évidence, sous le terme d'entropie, la tendance naturelle des systèmes fermés à se dégrader au fur et à mesure de leur fonctionnement : toute activité, tout travail exigent une certaine consommation d'énergie, qui ne peut être entièrement récupérée ; il y a, dans tous les cas, dissipation d'énergie, déperdition de ressources. Pour qu'un système parvienne à préserver son ordre interne, à assurer sa pérennité, il faut qu'il soit alimenté en énergie extérieure, qu'il puisse trouver dans son environnement les ressources dont il a besoin pour agir, les éléments de renouvellement indispensables à sa survie ; l'intégration du désordre qui gravite à sa périphérie apparaît comme la condition même par laquelle un ordre parvient à maintenir son "état stationnaire", c'est-à-dire à reproduire ses propriétés essentielles par rapport au milieu. Le désordre est ainsi mis au service de l'ordre, en devenant un élément fondamental de son adaptation et de sa survie.

2° Il convient cependant d'aller plus loin. La théorie des organisations a en effet montré que le fonctionnement des organisations était caractérisé par un mélange indissociable d'ordre et de désordre : par "anarchies organisées", Cohen, March et Olsen font référence à des organisations caractérisées par les préférences incertaines des membres, une technologie floue, une participation fluctuante ; si ces organisations sont bien gouvernées par un ordre, disposent d'une structure formelle, le sens de leur action reste fondamentalement aléatoire, les décisions prises étant moins le produit d'un processus "rationnel" que la résultante de la rencontre de flux de problèmes, solutions, participants, opportunités (modèle de la poubelle).

Si certaines organisations, comme les Universités, présentent bien tous les traits essentiels de l'anarchie organisée (C. Musselin), ce modèle paraît bien inhérent à l'idée même d'organisation : pour Cohen, March et Olsen, il s'agit au demeurant d'un type particulier de situation ou d'état, qui peut être observé dans n'importe quelle organisation à un moment donné ; le concept d'anarchie organisée permettrait, non seulement de mettre en évidence "le caractère essentiellement contingent et opportuniste, c'est-à-dire profondément instable et changeant, du comportement humain", mais encore de remettre en cause la vision des organisations comme "ensembles cohésifs et finalisés" (E. Friedberg). L'ordre apparent des organisations, entités collectives délibérément construites pour les besoins de l'action collective, cacherait un désordre réel, qui apparaît comme le sous-produit même de l'ordre : les modalités de gestion de la complexité mis en place par l'organisation sont en effet par elles-mêmes génératrices de désordre — désordre résultant notamment de l'"ambiguïté" des messages qui circulent, de l'"émiettement" des décisions, de la "non-transitivité" entre les choix des individus et des sous-groupes, de la "déconnexion" entre les procédures de décision et les problèmes à traiter (C. Ménard) ; toutes les organisations comportent donc, à des degrés divers, certains traits des anarchies organisées. Cela ne signifie pas pour autant la disparition de tout ordre : même dans les organisations, comme les Universités, qui répondent le mieux à la définition des anarchies organisées, les processus décisionnels sont structurés et les procédures stabilisées, au moins pour les décisions routinières (C. Musselin) ; le désordre est donc intimement mêlé à l'ordre. Dans tous les cas, le désordre est un élément positif pour le fonctionnement des organisations : créant des espaces de liberté, des marges de manoeuvre, il évite une trop grande rigidité et constitue une source fondamentale d'innovation (C. Ménard).

Ce constat de l'inhérence du désordre à l'ordre n'est pas seulement valable pour les organisations ; il peut être formulé aussi en ce qui concerne les dispositifs normatifs, tels que le droit. Si le droit est tout entier fondé sur l'idée d'ordre — ordre "à bâtir, à maintenir, à rétablir" —, il est en réalité tout autant travaillé par la logique du désordre (G. Koubi) : en dépit de l'ordre apparent qui le caractérise se dessinent de multiples zones d'ombre, de flou, d'incertitude ; et c'est ce désordre qui lui permet précisément d'être un système complexe et dynamique.

Au-delà de l'exploitation idéologique qui en est faite, le paradigme de l'ordre et du désordre présente un intérêt évident pour progresser dans la connaissance de la réalité, et sa fécondité a été testée dans les diverses sciences, physiques ou sociales. Si ordre/désordre forment un couple dont les éléments sont indissociables, ce paradigme est généralement actionné en mettant l'accent sur le premier terme, à savoir l'ordre : il s'agit de savoir comment un ordre parvient à s'établir, à partir d'un désordre initial, et comment il parvient à se maintenir, en dépit des turbulences extérieures ; ce faisant, on est implicitement, mais nécessairement, conduit à valoriser l'idée d'ordre. Le renversement qui a consisté au cours de ce séminaire à utiliser le fil conducteur du désordre s'est révélé heuristiquement fondé, en permettant de mieux faire ressortir la liaison intime de l'ordre et du désordre, qui apparaissent consubstantiels l'un à l'autre.

Jacques CHEVALLIER